

*Impôt sur le revenu—Loi*

modeste, ni de systèmes de sécurité destinés à protéger les revenus inférieurs au seuil de la pauvreté. A mon avis, le gouvernement a ramené de façon arbitraire ce seuil à 15 000 \$. Je ne comprend pas dans quel but ni pour quelle raison. J'ai écouté plusieurs discours prononcés par des porte-parole du gouvernement et, jusqu'à présent, ils n'ont pas fourni d'explication à cette mesure.

L'argent dont peuvent disposer les familles canadiennes à revenu modeste a diminué depuis 1984 à la suite de deux budgets, prévoyant une augmentation de l'impôt fédéral, la désindexation de tous les avantages fiscaux et prestations pour les enfants, dont ce projet n'est qu'un élément. Finalement, cela détériore la situation financière des familles canadiennes les plus modestes. J'en reparlerai plus tard. Tout d'abord, je voudrais faire consigner au compte rendu certains faits et chiffres afin d'illustrer ce que j'avance.

Les mesures fiscales adoptées par le gouvernement dans les budgets de mai 1985 et de février 1986 ont de graves répercussions sur l'impôt sur le revenu des particuliers et réduisent leur pouvoir d'achat et les liquidités dont ils peuvent disposer. Je vais vous citer quelques exemples de la façon dont on a procédé. Premièrement, à cause de la mesure visant à réduire l'indexation, les Canadiens auront 570 millions de dollars de moins à dépenser. Le deuxième exemple est la suppression en mai 1985 du dégrèvement d'impôt fédéral qui existait autrefois. Les consommateurs ont ainsi perdu globalement 490 millions de dollars. Troisièmement, compte tenu de la surtaxe de 5 et de 10 p. 100 ajoutée à la taxe fédérale de base en mai 1985, les consommateurs moyens se verront privés de 550 millions supplémentaires. Quant à l'exemption fiscale qui était accordée jusqu'en mai 1985 au titre d'un Régime enregistré d'épargne-logement, c'est 80 millions que les Canadiens ne peuvent plus épargner.

• (1200)

Enfin, la surtaxe de 3 p. 100 ajoutée à l'impôt sur le revenu des particuliers en février dernier équivaut à un manque à gagner de 560 millions de dollars pour les consommateurs.

Si l'on tient compte des effets qu'auront les diverses taxes de vente et d'accise, et certains sont évidents alors que d'autres sont plus subtils, on s'aperçoit que le Canadien moyen dispose d'énormément moins d'argent. Les gagne-petit en sont les plus touchés, bien sûr. L'élargissement de la taxe de vente annoncée dans le budget de 1986 va réduire de 510 millions le pouvoir d'achat des Canadiens. En mai 1985, la hausse de 1 p. 100 de la taxe de vente l'avait déjà, à elle seule, amputé de 990 millions. La nouvelle augmentation de 1 p. 100 habilement imposée en février dernier exercera une autre ponction de 815 millions sans même soulever de ressentiment politique, puisqu'il s'agit, en somme, d'un impôt déguisé qui passe inaperçu lors d'un achat. La taxe d'accise imposée sur toutes sortes de produits entre le budget de mai 1985 et celui de février 1986 s'élève à environ 390 millions de dollars.

Quand on considère la somme totale qui a été retirée des poches du consommateur canadien moyen, et en particulier du consommateur à faible revenu, on constate que l'impôt sur les particuliers a réduit le pouvoir d'achat de 1,175 milliards de dollars en tout, pour ainsi dire. Tel est l'effet des deux budgets de mai 1985 et de février 1986. L'effet combiné des taxes de vente et d'accise des deux budgets sur les consommateurs, et en particulier sur les consommateurs à faible revenu, s'élève à 2,695 milliards de dollars. L'effet de l'impôt sur le revenu des particuliers ajouté à celui des taxes de vente et d'accise se chiffre à plus de 3,8 milliards de moins en revenus disponibles pour le Canadien moyen. Si on avait eu cette information, je me demande si certains des discours prononcés hier et ce matin n'auraient pas produit un autre effet.

Au moment où la capacité d'achat des Canadiens diminue, le gouvernement présente subitement le projet de loi C-11, pour proclamer sa générosité en offrant deux paiements anticipés et même de l'argent comptant avant Noël. Cette mesure paraît, bien sûr, très attrayante, c'est pourquoi je m'oppose à ce qu'on l'isole du contexte général. Au lieu d'améliorer la situation globale je crois que les progressistes conservateurs l'ont fort aggravée aux dépens des contribuables canadiens en offrant ce cadeau au nom du gouvernement fédéral. Quelle farce!

Il faut préciser certains aspects de la pauvreté au Canada. Par exemple, dans les années 60, on associait surtout la pauvreté aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux autochtones et aux habitants des régions économiquement défavorisées. Aujourd'hui, les groupes principaux sont les femmes, les autochtones et les personnes handicapées, mais un quatrième groupe fait son apparition, celui des jeunes chômeurs. C'est un aspect entièrement nouveau.

Par ailleurs, de nos jours, on associe de plus en plus la pauvreté aux femmes. En 1984, 46,4 p. 100 des familles dirigées par des femmes non âgées contre 11,4 p. 100 des familles dirigées par des hommes, étaient pauvres. Cinquante-deux pour cent des femmes âgées seules vivent dans la pauvreté. En 1984, 2,3 millions soit 56 p. 100 de tous les pauvres, y compris les enfants, étaient des femmes.

Entre la moitié et les deux tiers des personnes qui vivent presque exclusivement de l'aide sociale versée par les gouvernements fédéral et provinciaux sont des personnes âgées, des personnes handicapées, et, de plus en plus, des mères seules.

Enfin, 56 p. 100 des Canadiens pauvres ont travaillé en 1983, et peu d'entre eux ont eu recours à l'aide sociale, contrairement au mythe très répandu. Seuls les pauvres du Québec, du Manitoba et de la Saskatchewan peuvent recevoir des prestations en travaillant. Seul le programme du Québec est conçu précisément pour aider les travailleurs à faible revenu.

Cette étude de la pauvreté au Canada de David Ross, qui a beaucoup écrit sur les questions de politique sociale dans notre pays, nous rappelle que nous avons bien du chemin à parcourir avant de rectifier la situation.